

pas très nombreuses, mais sa décision leur fut défavorable, pas si manifestement défavorable, cependant, qu'il ne puisse y avoir lieu de reviser cette décision ; et en étudiant les réclamations des éclairés de Willow Bunch et de la Montagne des Bois, il serait peut-être bon qu'on étudiât aussi celles des éclairés de Maple Creek et de Mâchoire-d'Original. Cependant, j'espère surtout par cette motion obtenir des scrips pour les éclairés de Willow Bunch et de la Montagne des Bois. Ils formaient un corps organisé sous la conduite de M. Légaré. Il ne peut y avoir l'ombre d'un doute sur le danger que l'on appréhendait, dans le temps que les métis hostiles, amis de Louis Riel, établis au sud de la frontière, ne vinssent lui donner un coup de main dans son insurrection. Et, bien que cette insurrection ne se soit pas propagée et n'ait pas allumé une autre conflagration simultanément avec celle des postes sauvages et métis des territoires du Nord-Ouest, cela n'a pas dépendu du peu de danger ou du peu de probabilité qu'il en fût ainsi, mais plutôt de la promptitude avec laquelle le gouvernement a éteint cette conflagration, avant qu'elle ne se propagât et du succès de nos vaillants volontaires.

M. DALY : Avant que la motion soit adoptée, je désire dire qu'il sera très-important pour les éclairés de Willow Bunch et de la Montagne des Bois que les renseignements que l'honorable député a dit être en la possession de l'honorable député de Provencher (M. La Rivière) soient communiqués au ministre de la Milice et de la Défense. Il n'y a pas de doute que les éclairés ont rendu des services très-précieux dans l'insurrection de 1885. Je crains que leur cas n'ait pas été parfaitement étudié, vu que les renseignements dont parle l'honorable député n'étaient pas en la possession du département. Je n'ai aucun doute que le ministre, lorsqu'on lui aura soumis ces renseignements, étudiera le cas minutieusement. J'aurai plaisir à voir adopter la motion, mais avec un amendement. Je propose donc qu'elle soit modifiée en insérant le mot "s'ils" avant les mots "ont droit" et en biffant tous les mots après "1886." La motion se lirait alors comme suit :

Que cette Chambre est d'avis que l'honorable ministre de la Milice devrait prendre des mesures immédiates à l'effet de faire donner des scrips aux éclairés de Willow Bunch, de la Montagne des Bois, du creek des Erables et de Mâchoire-d'Original, s'ils y ont droit aux termes de l'acte de 1886.

M. McMULLEN : J'aimerais savoir, M. l'Orateur, quand nous en aurons fini avec les embarras qui se rattachent à l'insurrection du Nord-Ouest. Tous les ans, des réclamations surgissent. Sacrifier ainsi, à toutes les sessions, des terres précieuses au Nord-Ouest est une chose que nous devrions hésiter à faire, à moins qu'il n'y ait une réclamation forte et bien définie. Je ne vois pas qu'il soit à propos pour cette Chambre d'adopter à l'unanimité une résolution de ce genre. Quant à moi, je ne suis pas prêt à approuver cela. Il se peut que la popularité de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) se trouve bien du fait qu'il présente ici des résolutions tendant à ce qu'on fasse à ces gens des dons de terres publiques, pour certains services censés avoir été rendus il y a onze ans. Il est étrange qu'on ait si longtemps négligé cela. Comment se fait-il qu'on ne se soit pas occupé jusqu'ici de ces réclamations ? Avoir laissé passer onze ans

sans reconnaître les services de ces gens et n'avoir même jamais soumis leurs réclamations qu'à la veille d'élections générales, cela dénote un manque considérable d'activité de la part de l'honorable député de l'Assiniboia. Quand arrive le moment des élections générales, il s'emploie très activement à faire faire ainsi des dons de terres précieuses au Nord-Ouest.

Si nous adoptons cette résolution et si nous faisons ce don, nous n'entendrons plus parler d'autres réclamations pendant cinq ans, si l'honorable député est élu. Mais, quand viendront d'autres élections générales, un Pierre ou Paul quelconque aura une réclamation qui sera soumise à la Chambre, à laquelle on demandera d'approuver à l'unanimité une concession pour services rendus par eux ou quelques-uns de leurs ancêtres. Je crois que nous ferions mieux de mettre fin à cela. On a nommé une commission, il y a des années, pour étudier ces réclamations.

Si je ne me trompe, cette commission a recueilli des témoignages au sujet de toutes les réclamations, et elle a fait rapport. Où étaient alors les réclamations mentionnées par l'honorable député ? Quant à moi, je me propose de voter contre cette résolution.

M. AMYOT : Je proteste contre les remarques que vient de faire l'honorable député. Il n'a pas d'idée de ce qui s'est passé au Nord-Ouest en 1885. Il ne connaît pas l'étendue de ces territoires. Il ne connaît rien non plus de la bravoure déployée par des centaines de personnes dans cette région. Il se plaint en invoquant la valeur des terres du Nord-Ouest, qui, dit-il, vont être données en pur don. Mais ces terres ne lui paraissent d'aucune valeur quand il fut question d'en faire l'acquisition pour le pays. Il s'est opposé à toute organisation pour l'administration de ces terres, et aujourd'hui qu'il s'agit de récompenser ceux qui ont exposé leur vie pour la défense de ces terres, il essaie de diminuer le mérite et les sacrifices de ces personnes.

La question n'est pas de savoir si on a été longtemps sans leur rendre justice, mais si elles ont droit à ce qu'elles réclament. Tous les ans, nous avons eu des réclamations dont le plus grand nombre ont été trouvées justes et ont été admises. Il n'y a pas de doute que dans ces prairies éloignées, ou dans les bois qui avoisinent la rivière Saskatchewan, beaucoup d'actes de bravoure ont été accomplis que le pays devrait récompenser. Si dans deux ans, dans dix ans, dans vingt ans, nous constatons qu'il y a eu des actes méritant récompense, nous ne devrions pas hésiter à acquitter cette dette. Tout pays qui a été exposé à la guerre a pris de nombreuses années à rendre justice aux soldats. Nous voyons aujourd'hui quelques-uns des miliciens de 1812 réclamer de l'Etat la reconnaissance de leurs services. Combien y a-t-il de réclamations qui occupent encore l'attention du gouvernement ? Mais il n'y a qu'un pays mesquin, il n'y a qu'un esprit très mesquin pour refuser aux soldats du pays la récompense à laquelle ils ont droit.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. AMYOT : Je sais que l'honorable député est homme à contester le mérite de tous les autres, la bravoure de tous les autres, et à être satisfait de sa propre vertu.